

ASSEMBLÉE NATIONALE29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 349

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au premier alinéa de l'article L. 114-17-1-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « peut procéder » sont remplacés par le mot : « procède ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 12 ter supprimé par le Sénat afin de rendre automatique l'annulation de la prise en charge par les caisses d'assurance maladie des cotisations des professionnels de santé auteurs d'actes frauduleux sur la part des revenus obtenue frauduleusement.